

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 24 Août 2004

Décret n°2004-376 /MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation,
promotion à titre exceptionnel et versement de
monsieur MALAKI Gaston dans les cadres des
services sociaux (enseignement)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu l'attestation n° 067/DGFP-DGPCE du 16 février 1991, portant intégration et nomination de l'intéressé ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :



D.G.C.F.



Handwritten signature or mark at the bottom left of the page.

Handwritten signature or mark at the bottom right of the page.


Article 1^{er} : Monsieur MALAKI Gaston, né le 4 août 1957 à Madoungou, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : philosophie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830 pour compter du 22 décembre 1989, titularisé, promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation ; comme suit :

- titularisé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 22 décembre 1990, ACC = 1 an
- promu au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 22 décembre 1991, ACC = néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

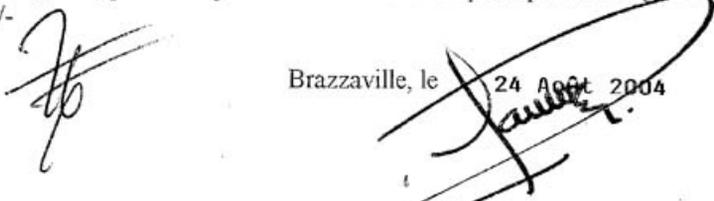
Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 ACC= néant pour compter du 22 décembre 1991, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

2004-376

Brazzaville, le 24 Août 2004

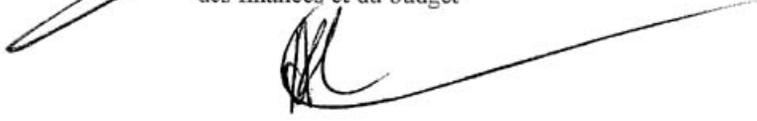

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

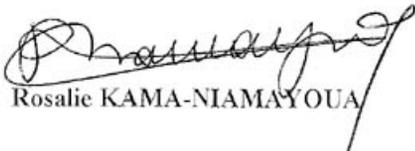
Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat


Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget


Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et
secondaire, chargée de l'alphabétisation


Rosalie KAMA-NIAMAYOUA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2/2,13